



PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du :	06 janvier 2025
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	DENIS Sylvain – Fabrice FOUBERT – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Céline PLANCHET – Jean-Noël PICOT
Assiste(nt) :	Kevin GAUTHIER – Lucie GUILLARD
Excusé(s) :	Wahib ALIMY - Alain CHARRANCE – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➡ Feuille de match manquante

Match n°29827341 : Régional U18 Futsal - Nantes Metrop Futsal 1 (582328) - Nantes Anf Futsal 1 (554447) du 22.12.2024

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 23.12.2024, la Ligue demande la feuille de match au club de NANTES METROPOLE FUTSAL.

Le 06.01.2025, la Commission est toujours sans réponse du NANTES METROPOLE FUTSAL.

En application de l'article 26 du règlement de l'épreuve : « *En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la **perte du match à l'équipe recevante**. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre* ».

Par ces motifs,

La Commission décide, en application de l'a.26 susmentionné :

- **De donner match perdu au club de NANTES METROP FUTSAL sur le score de 3-0,**
- **D'amender le club de NANTES METROP FUTSAL d'un montant 34€**

➡ Feuille de match manquante

Match n° °29897144 : Régional U13 Futsal - Nantes Metrop Futsal 13 (582328) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) du 15.12.2024

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 17.12.2024, la Ligue demande la feuille de match au club de NANTES METROPOLE FUTSAL.

Le 06.01.2025, la Commission est toujours sans réponse du NANTES METROPOLE FUTSAL.

En application de l'article 26 du règlement de l'épreuve : « *En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la **perte du match à l'équipe recevante**. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points*

correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

Par ces motifs,

La Commission décide, en application de l'a.26 susmentionné :

- De donner match perdu au club de NANTES METROP FUTSAL sur le score de 3-0,
- D'amender le club de NANTES METROP FUTSAL d'un montant 34€

3. Championnat Régional U15 Futsal

➔ Format

La Commission rappelle l'organisation choisit en début d'année :

Régional U15 Futsal – 14 équipes :

- Formule en 2 phases

Phase 1 :

- 2 poules composées de 7 équipes
- Matches simples (6 matchs par équipe)
- A l'issue de cette phase 1, toutes les équipes participent à la phase 2 :
 - Les 3 meilleures équipes de chaque poule ainsi que le meilleur 4^{ème} sont intégrées dans une poule « élite »
 - Les 7 autres équipes sont reversées dans la poule « excellence »

Phase 2 :

- 2 poules composées de 7 équipes
- Matches aller/retour
- 14 journées
- Les 2 premières équipes de la poule « élite » participent à une Finale Régionale

➔ Homologation phase 1

La Commission homologue le résultat des rencontres du championnat jusqu'au 06.01.2025 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission prend connaissance des classements établis le 06.01.2025, après 7 journées.

La Commission homologue ce classement, sous réserves de procédures en cours.

➔ Phase 2

La Commission acte la composition de la poule « élite » :

- NANTES DOULON BOTTIE 1
- LAVAL ETOILE FC 1
- BAZOUGERS FUTSAL 4
- NANTES DOULON BOTTIE 2
- LES SABLES FUTSAL 1
- CHALLANS FC 1
- MONTAIGU VENDEE FOOT 1 (départage réalisé en application de l'article 11.2.a du règlement de l'épreuve)

La Commission acte la composition de la poule « excellence » :

- NANTES ANF FUTSAL 1
- LES SABLES FUTSAL 2
- STEPHANOISE FUTSAL 1
- TRELAZE FALA 1
- NANTES METROP FUTSAL 15

- NANTES ANF FUTSAL 2
- MONTAIGU VENDEE FOOT 2

🔗 Calendrier

Au regard du nombre de matchs reportés lors de la phase 1, la Commission est dans l'obligation de modifier le calendrier général, qu'elle transmet aux clubs.

La Commission transmet le calendrier des oppositions aux clubs.

La commission précise qu'au regard du calendrier dense pour la deuxième phase, aucune demande de report ne sera acceptée, sauf circonstance exceptionnelle examinée par la Commission.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

🔗 Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal, à savoir 53 équipes :

- District 44 : 7 équipes
- District 49 : 10 équipes
- District 53 : 19 équipes
- District 72 : 6 équipes
- District 85 : 11 équipes

🔗 Calendrier

La Commission, au regard du nombre d'engagements, modifie le calendrier prévisionnel de la compétition et transmet la version actualisée aux clubs :

- Intégration d'un « T3 » la semaine du 24 au 30 mars 2025
- T4 fixé la semaine du 7 au 13 avril 2025
- T5 fixé la semaine du 21 au 27 avril 2025
- Date de la Finale à définir

🔗 Tirage 1^{er} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour qui auront lieu le samedi 25 janvier 2025 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au jeudi 9 janvier 2025 12h00 au plus tard pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

Sont exemptées du T1 :

- Les 3 équipes encore en lice en Coupe Nationale Futsal
- Les équipes de R1

5. Coupe Nationale Féminine Futsal

🔗 Phase Régionale

La Commission prend connaissance des réponses des clubs recevant, actualise les rencontres des 1/4 de Finale :

- 10.01.2025 : Nantes Metrop Futsal 1 - Cholet So 1
- 10.01.2025 : Montaigu Vendee Foot 1 - Le Mans Fc 1
- 13.01.2025 : Trelaze Foyer 3 - Laval Stade May. Fc 1
- Sans date : Us St Pierre Port-B. 1 - La Fleche Rc 1

Au regard du calendrier de l'équipe de Trelaze Foyer 3, la Commission est dans l'obligation de reporter la rencontre de Régional 1 Féminin Futsal du 13.01.2025 : voir la rubrique « *Matches reportés* ».

S'agissant du match opposant l'Us St Pierre Port-B. 1 à La Fleche Rc 1, la Commission précise que la rencontre doit impérativement se dérouler avant le 19.01.2025, et invite le club recevant à disposer d'une installation conforme au règlement.

6. Matches reportés

Match n°29827042 du 13.01.2025 - Trelaze Foyer 3 (513166) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209) - Régional 1 Féminin Futsal

La Commission, en application de l'a.18 du règlement et au regard du calendrier de la Coupe Nationale Féminine Futsal, décide de reporter la rencontre en rubrique, et de la fixer au 20.01.2025.

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	R1 Féminin	29827027	Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209)	15.11.2024	08.01.2025
2	R1 Féminin	29827018	Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Metrop Futsal 1 (582328)	01.11.2024	24.01.2025
3	R1 Féminin	29827030	Nantes Etoile Futsal 1 (590209) - Longuenee En Anj Fc 1 (582294)	30.11.2024	11.01.2025
4	R1	28593627	Ile D Elle Chaillé V 1 (506956) - Laval Etoile Fc 2 (852483)	30.11.2024	08.02.2025
5	R1 Féminin	29827042	Trelaze Foyer 3 (513166) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209)	13.01.2025	20.01.2025

7. Finales – Coupes Nationales Féminine et U18 Futsal

La Commission acte le choix de la Salle André Bertin (NNI 490079904) à Angers, afin d'organiser les Finales des Coupes Nationales Féminine et U18 Futsal le samedi 8 février 2025 :

- U18 : début des matchs à 14h15 et fin à 19h15 (5 équipes, formule championnat)
- Féminines : proposition d'une finale avec coup d'envoi 20h00

La Commission, dans l'attente d'une confirmation écrite de la Ville d'Angers, transmet les éléments au Codir pour validation.

8. Calendrier

Prochaine réunion : lundi 10.02.2025 à 18h30

La Présidente
Julie BLOT



La Secrétaire de séance
Lucie GUILLARD

